DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DES ADRETS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL n° 11 - 2016

L'an deux mille seize, le 19 Décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des ADRETS s'est réuni sous la Présidence de Gérard JOURDAN.

Etaient présents : Bertrand Giraud, Jacques LESIMPLE, Anne TREGLOZE, Jean PICCHIONI, Jean-Michel PIASENTIN, Denis SECHER, Véronique ORGNON, Lionel REY, Catherine GUIGUET, Nadège ROUSSEL, Cécile PARET, Michèle GAGNAIRE

Absents excusés : Valérie CORDIER donne pouvoir à Catherine GUIGUET
Pierre DEBOLLE donne pouvoir à Bertrand GIRAUD

I) Etude paysagère :

Envoi document par mail

II) Commissions CCPG :

*agriculture et foret : on note Gérard JOURDAN (en plus de Bertrand GIRAUD)
*déchets ménagers : on rajoute Gérard JOURDAN(en plus de Catherine GUIGUET et Jean PICCHIONI)
*Petite enfance : on rajoute Anne Trégloze (en plus de Michèle GAGNAIRE, Nadège ROUSSEL)
*Sports :on rajoute Michele GAGNAIRE (en plus de Valérie CORDIER et Yves RAFFIN)

III) Ordures ménagères

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA CCPG PRECISANT CONDITIONS D'ELIMINATION DES DECHETS ET MODALITES DE FACTURATION DU SERVICE:

Vu la délibération 2016 0308 du 26 septembre 2016 de la CCPG intitulée « mise en place de la redevance spéciale (RS) sur les 29 Communes gérées en direct par la CCPG » et qui instaure la mise en œuvre de cette RS sur son territoire pour les déchets ménagers assimilés (y compris donc les déchets des administrations publiques),
Considérant que la CCPG instaure à compter du 1er janvier 2017 l'application de la RS pour les Communes dont la gestion des déchets est gérée en direct, proportionnellement au service rendu c'est-à-dire en fonction du volume des conteneurs présentés et de la fréquence de collecte,
Les quantités de déchets à collecter et le montant de la RS correspondant sont présentés dans les annexes 2 et 3 de la convention d'élimination des ordures ménagères et assimilées dans le cadre de la RS.
Les tarifs de la RS seront réactualisés chaque année par délibération du Conseil Communautaire (annexe 1 de la convention).
Une réévaluation de la quantité des déchets pourra être effectuée à la demande des administrations au maximum 2 fois par an.

La RS est facturée trimestriellement.
Afin de définir les modalités d'exécution, les conditions d'élimination des déchets et les modalités de facturation du service, une convention doit intervenir entre la CCPG et la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver le projet de convention, d'autoriser Mr le Maire à signer ce document et les annexes au nom de la Commune.

IV) Questions diverses

REVISION DE LA CONCESSION ADRETS 002

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil de la concession de terrains en forêt communale pour l'exploitation de remontées mécaniques et équipements et annexes signée le 24/10/1994 signée entre le SIVOM et la Mairie des ADRETS. Cette concession donne lieu à une révision tous les 3 ans et que cette date arrive à échéance le 01/01/2016 ;
La nouvelle redevance annuelle, après différents calculs, (article 5 de la convention) s'élèvent pour 2016, 2017 et 2018 à **35 982.23 €**
Après délibération,
Le Conseil Municipal à l'unanimité :

-**ACCEPTE** l'avis de révision de concession en forêt commune des Adrets tel que présenté par le Maire pour 35 982.23 €/an pour 2016, 2017 et 2018.

***AIDE DU CCAS POUR LES FORFAITS DE SKI DES ENFANTS DE LA COMMUNE pour la saison 2016/2017**

Mr le Maire explique au Conseil Municipal que le CCAS octroie une aide financière aux enfants pour leurs forfaits de ski.

En effet :
S'ils sont scolarisés en primaire aux Adrets, l'aide du CCAS est de 163 € pour les enfants de moins de 10 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Accepte l'aide du CCAS proposée ci-dessus

***MSAP**

Une réunion est programmée en mairie le lundi 16 janvier à18 H avec les communes de Theys, Laval , Hurtieres, saint Agnes et Saint Mury pour associer ces communes voisines à une Maison des Services au public « itinérante » peut être.

***multi-Accueil**

Cette affaire sera portée également devant le cabinet de la sénatrice Eliane Giraud .

***Communautarisation de la Station** :

Les élus des adrets sont en pleine réflexion sur cette communautarisation, en effet la compétence a été prise par la communauté sur les stations gérées en SIVOM , ces derniers devant etre dissous (directive Préfecture). Même si nos conseillers voisins de Theys et La Ferrière sont tres favorables à cette opération , les élus des ADRETS se posent une multitude de questions sur les conséquences d'une telle gouvernance pour Prapoutel . Les enjeux sont différents sur la commune des ADRETS que sur

celles de Theys et La Ferrière , notamment sur les problèmes de foncier , de patrimoine etc….Une réflexion s engage et les prochains conseils municipaux seront l'objet encore d échanges et de travail sur ce dossier.

***DM BUDGET COMMUNE**

Le Conseil municipal :

Approuve la décision modificative ci-dessous :

Article 6218 + 3 300 €

Article 60621 - 3 300 E

***DM BUDGET REGIE**

Le Conseil municipal :

Approuve la décision modificative ci-dessous :

Article 6218 + 3 000 €

Article 7478 + 8 000 E

ARTCILE 60612 + 5 000 E

***Participation pour utilisation des salles communales**

Mr le Maire rappelle deux délibérations du 6 juillet et du 7 septembre 2015 relatives à la participation financière demandée pour utilisation des salles communales de façon ponctuelle ou régulière.

Il propose de redéfinir cette participation comme suit :

Utilisation régulière des salles par un particulier ou une association : 5 € par adhérent

Utilisation ponctuelle des salles par un particulier ou une association : 10 € par jour d'utilisation.

Après discussion et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal accepte la proposition du Maire

*** CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL–ATTRIBUTION D'INDEMNITE**

Le Conseil Municipal, à 8 voix pour, 4 abstentions et 3 contres

Vu l'article 97 de la loi n°82.2013 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes à la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de **50% par an** ;

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame LE COZ Eliette Receveur Municipal .

*** ACHAT NOYER BRUNET-MANQUAT Bernard**

M. le maire informe les élus de sa décision d acheter le noyer de M.BRUNET-MANQUAT Bernard , il procure une gêne car est placé à côté du cimetiere.
M. le Maire propose un acaht à 300 Euros
Le conseil Municipal, à l'unanimité,
-**DONNE un avis favorable** pour l achat de ce noyer et pour verser la somme de 300 Euros à M.BRUNET-MANQUAT Bernard

* **APPROBATION HARMONISATION des REGLES DE PRET pour LES BIBLIOTHEQUES**

M .le Maire explique aux élus , que dans le cadre de la mise en réseau , les biliothèques du Grésivaudan ont travaillé en collaboration pour définir une harmonisation des règles de prêt, pour une meilleure cohérence et meilleure lisibilité du fonctionnement des bibliotheques par les usagers du Territoire. Ces règles communes ont fait l'objet d'une délibération (séance communautaire du 26.09.2016) dont la mise en application entre en vigueur au 1er janvier 2017.
Le conseil municipal, à l'unanimité :

-**DONNE un avis FAVORABLE** à l'harmonisation des règles de prêt pour les bibliothèques

***APPROBATION NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

M .le Maire explique aux élus qu'après l'harmonisation des règles de prêt , la bibliotheque municipale des ADRETS a modifié son règlement intérieur , notamment au niveau de son article 5 qui traite de la durée du prêt et du nombre de livres , CD ou DVD par adulte ou enfant à emprunter.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-DONNE un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation du nouveau règlement Intérieur de la bibliotheque municipale des ADRETS .

***délibération complémentaire à déliberation du 28/08/2012 concernant les modalités d'attribution du régime indemnitaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la déliberation en date du 28 aout 2012 portant institution du Regime indemnitaire

M. le maire propose les dispositions suivantes :

De faire bénéficier **1 agent technique** travaillant à la Régie des Services Généraux du regime indemnitaire et M ; le Maire propose pour son cadre d'emploi suivant :

-**1 adjoint technique 2eme classe** : **Attribution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) :**

Décret n° 2014-513 du 20/05/2014 avec ***un montant global de 852 Euros annuels***

Le régime indemnitaire sera versé mensuellement, au prorata du temps de travail .
Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

La présente délibération prend effet au **1er Janvier 2017**

Le conseil municipal, à l unanimité :

-DONNE **un avis favorable** à ce Régime Indemnitaire complémentaire.